



Direction Générale des Services
Pôle : SERVICES TECHNIQUES
N° Réf. : MD/BC/JFP

DECISION N° 2026-16

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 091-219101912-20260505-2026_16D-AR

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE NEUF POUR LE CCAS DE CROSNE – SOCIETE STRICHER

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT que le contrat 2022-023-C arrive à terme le 31 juillet 2026,

CONSIDERANT que le contrat répond à un montant inférieur à 40 000€ H.T. pour toute sa durée ;

CONSIDERANT que le contrat avait été conclu pour une durée de 48 mois,

CONSIDERANT que la présente décision a pour objet le prolongement de la durée du contrat afin d'assurer la continuité de service ;

CONSIDERANT la proposition de la **SAS STRICHER** située au 283 rue de Rosny 93100 MONTREUIL, n° de SIRET : 777 741 440 00140,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant relatif au prolongement du contrat de location longue durée d'un véhicule frigorifique neuf pour le CCAS de Crosne avec la SAS STRICHER pour un forfait mensuel de 685€ H.T. soit 822 € T.T.C.,

DE DIRE que l'avenant relatif au prolongement dudit contrat prendra fin le 31 décembre 2026,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours de la ville de Crosne,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 5 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)